

DEPARTEMENT DU GARD

Arrondissement d'Alès

MAIRIE
DE
GENERARGUES

30140

Tél : 04 66 61 72 04

Fax : 04 66 60 98 46

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL -N°6-**

Du Mardi 19 Septembre 2017

Secrétaire de séance : Mme Odile BURKHALTER.

**Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice – BONHOMME Guy – BURKHALTER Odile -
CASTANS Ingrid – EMMÉ Luc – HAUSER Marc – PELLIZZON Véréna – PLANTIER Jean-François -
VIELJUS Christophe. (Nombre de présents : 10).**

Absents: BECH Jeremy – LAVAL Valentin –

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance du conseil municipal et passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :
Une délibération concernant les travaux d'AEP suite au schéma directeur - Priorité1 – Approbation de l'avant-projet.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte rendu du 20 Juin 2017.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 20 Juin 2017. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 20 juin 2017.

Madame PELLIZZON Véréna arrive en salle du conseil municipal à 18 heures 36 et prend part aux votes des délibérations.

2- Projet de réhabilitation des appartements au-dessus de la mairie.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que, la bibliothèque, qui était située au-dessus de la Mairie, a pris possession de la salle de classe dont la fermeture a été effective pour cette nouvelle rentrée scolaire. Aussi, le projet de réhabilitation et de mise aux normes du logement au-dessus de la mairie s'est étendu à deux logements. Le projet prévu en 2018 concernant la réhabilitation et la mise

Compte rendu n°6 du Conseil Municipal du 19 Septembre 2017 à 18 heures 30 minutes.

aux normes de deux logements de 70 m² et de 55 m² situés au-dessus de la mairie, se présente de la façon suivante :

Le montant Hors Taxes de ce projet s'élève à 125 850,00 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet HT	Financeurs	Montants en €	Taux
	Conseil Départemental	31 462.50	25.00%
	Fonds de concours	29 180.00	23.19%
	Autofinancement : Fonds propres ou emprunt	65 207.50	51.81%
125 850,00 €	Total Financement	125 850.00	100 %

Considérant que ce projet est indispensable pour dynamiser la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à la réalisation de ce projet pour l'année 2018, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental et d'Ales Agglomération, donne Pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet et d'inscrire ce projet dans le budget de 2018.

3- Décisions Modificatives du budget de l'eau et du budget de la commune.

Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires concernant le compte des titres annulés sur exercices antérieurs de la façon ci-dessous : DM N°1 Budget de l'Eau.

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
022	500.00€	67/673	500.00€

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires concernant le compte du règlement de l'Agence de L'Eau en fonction du tableau ci-dessous : DM N°2 Budget de l'Eau.

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011/6378	18 237€	014/701249	18 237€

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Compte rendu n°6 du Conseil Municipal du 19 Septembre 2017 à 18 heures 30 minutes.

Pas de décision modificative pour le budget de la commune.

4- Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2eme classe

Le Maire, après avoir eu l'avis du comité technique du centre de gestion du Gard, propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2eme classe à temps complet à compter du 12 septembre 2017.

Le Conseil municipal vote la proposition du maire à l'unanimité.

5- Travaux d'AEP suite au schéma directeur - Priorité1 – Approbation de l'avant-projet.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux AEP suite au schéma directeur – Priorité 1. Il précise qu'il y a trois priorités.

La Priorité 1 – qui concerne 80% des travaux et consiste à changer la canalisation principale ainsi que la construction d'un local technique (filtration, pompes etc...)

La Priorité 2 – qui concerne essentiellement les changements de compteurs et la Priorité 3 – les bornes à incendie.

Monsieur le Maire, président la séance du Conseil rappelle le schéma directeur d'eau potable, le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif aux travaux classés en priorité 1, précise que l'ensemble des dispositions du projet impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 1 360 000 € HT soit 1 632 000 € TTC, doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche, propose au Conseil de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération et de dire que la part complémentaire incombant à la Commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour et 1 voix Contre décide

-D'approuver le projet de travaux AEP suite au schéma directeur – Priorité 1,

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau

-D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune

-De réunir sa part contributive

-Que le financement restant à la charge de la Commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,

-D'attester que le projet n'est pas engagé,

Compte rendu n°6 du Conseil Municipal du 19 Septembre 2017 à 18 heures 30 minutes.

-De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,

-D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

-D'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux,

-De s'engager dans une démarche qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages), de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ; de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

-D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou tout autre modification du projet,

-De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),

-De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention du Département : 40 %
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 40 %
- Fonds propres ou emprunt : 20 %

6- Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, s'est terminé à 18 heures 50.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

LES CONSEILLERS